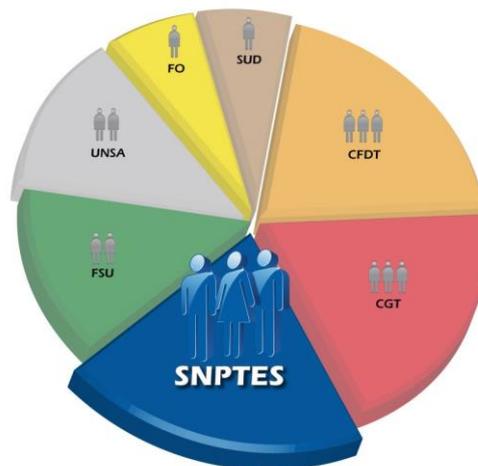




Créé en 1953, par des personnels de l'enseignement supérieur, présent au CNRS depuis le début des années 70, le SNPTES a étendu son champ d'action à l'Inserm en 2013. Le SNPTES est aujourd'hui présent, auprès des personnels de l'INSERM, sur l'ensemble du territoire. Depuis 2014, la représentativité des organisations syndicales est calculée en tenant compte du résultat des élections au Comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (CTMESR). Le SNPTES est arrivé 1er ex æquo en nombre de sièges lors du dernier renouvellement de cette instance. Les ingénieurs, techniciens et administratifs (ITA) et les chercheurs travaillent au sein d'unités mixtes de recherche (UMR), avec les personnels des établissements d'enseignement supérieur.

**Pour le SNPTES, à corps homologue**, il ne doit pas exister de différences de rémunération entre les personnels des UMR, des délégations régionales et du siège. La politique indemnitaire, la politique sociale, la formation continue et les modalités d'évolution de carrière doivent être alignées sur le mieux disant. Ainsi le SNPTES revendique notamment, pour les ITA, un alignement sur les montants de prime perçus par leurs collègues ITRF et l'alignement de la carrière des chargés de recherche sur celle de maître de conférences. Le SNPTES a vocation à fédérer l'ensemble des personnels impliqués dans le monde de la recherche

**À l'Inserm, le SNPTES est présent au conseil scientifique et dans les commissions scientifiques spécialisées. Il doit aujourd'hui être présent dans les Commissions Administratives Paritaires de l'Inserm pour défendre vos intérêts et vos carrières.**



Répartition des sièges au CTMESR  
Mandat 2014 - 2018

## Renouvellement des Commissions Administratives Paritaires

### COMPÉTENCES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE

La CAP des Ingénieurs de Recherche est obligatoirement consultée sur :

-  Titularisation, refus de titularisation, prolongation de stage, détachement, réintégration.
-  Promotion au choix dans le grade ou le corps supérieur.
-  Sanctions disciplinaires.

Instances de recours des personnels, les CAP peuvent également être consultées à la demande des fonctionnaires intéressés sur des questions d'ordre individuel, notamment :

-  Un refus d'attribution d'un temps partiel.
-  Une appréciation annuelle défavorable.
-  Un refus d'autorisation d'absence pour formation professionnelle, pour préparer un concours administratif ou de démission.

**IL S'AGIT DONC D'UNE ÉLECTION MAJEURE POUR  
LES INGÉNIEURS DE RECHERCHE**

## ENSEMBLE REVENDIQUONS :

**Une réforme ambitieuse à l'Inserm permettant la reconnaissance de nos métiers, de nos compétences et de nos responsabilités par :**

- Une augmentation indemnitaire permettant d'atteindre les taux les plus favorables de la Fonction publique. Nous exigeons également sa prise en compte intégrale dans le calcul de la retraite.
- Une revalorisation des grilles indiciaires (points d'indice supplémentaires et augmentation de la valeur du point d'indice).
- Le SNPTES demande que les corps des ingénieurs de recherche IR1 et IR2 soient fusionnés en une classe normale (IRCN) avec une augmentation significative des possibilités de promotion vers la hors classe (HC).
- Un alignement sur les corps homologues de catégorie A+ qui accèdent en grande majorité à la hors échelle D.
- Abandon des classements A et B pour une plus juste équité de traitement des dossiers.
- La reconnaissance de notre valeur professionnelle.
- Un gain indiciaire plus important lorsque nous obtenons une promotion.

### *Critères de promotions*

- Le SNPTES est totalement opposé à l'utilisation du seul critère d'ancienneté qui ne garantit pas pour autant la promotion pour tous.
- Le SNPTES exige le respect de la loi qui prévoit comme seuls critères de promotion la valeur professionnelle et la Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

### LE SNPTES S'ENGAGE À :



- Défendre vos droits grâce à son service juridique en santé et sécurité au travail et ses représentants locaux et nationaux.
- Vous guider dans vos démarches (promotion, mutation, etc.).
- Répondre rapidement à toutes vos questions sur son forum (<http://forum.snptes.org>)
- Siéger et donc défendre vos dossiers lors des CAP (refus d'absentéisme des élus).
- Former l'ensemble de ses élus tout au long de leur mandat.

**Pour le SNPTES le changement c'est d'avoir de l'ambition pour TOUS les personnels !**

**Avec le SNPTES dites OUI à une évaluation basée sur la valeur professionnelle, la reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle et pas uniquement sur l'ancienneté pour le classement des dossiers de promotions !**